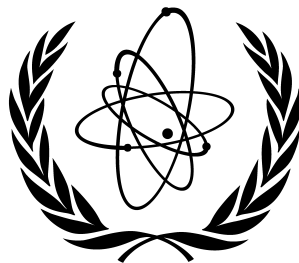


**GC(48)/RES/DEC(2004)**

# Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Quarante-huitième session ordinaire  
20-24 septembre 2004**

---



**IAEA**

**Agence internationale de l'énergie atomique**



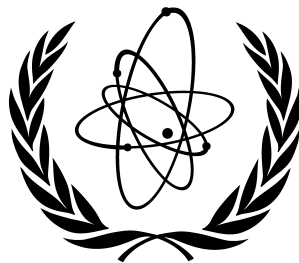
# Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Quarante-huitième session ordinaire  
20-24 septembre 2004**

---

**GC(48)/RES/DEC(2004)**

**Imprimé en Autriche  
par l'Agence internationale de l'énergie atomique  
Février 2005**



**IAEA**

**Agence internationale de l'énergie atomique**



## Table des matières

			<b>Page</b>	
	Note liminaire		vii	
	Ordre du jour de la quarante-huitième session ordinaire		ix	
	Résolutions		1	
<b>Cote</b>	<b>Titre</b>	<b>Date d'adoption (2004)</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Page</b>
GC(48)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République du Tchad	20 septembre	2	1
GC(48)/RES/2	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République togolaise	20 septembre	2	2
GC(48)/RES/3	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République islamique de Mauritanie	20 septembre	2	2
GC(48)/RES/4	Comptes de l'Agence pour 2003	24 septembre	9	3
GC(48)/RES/5	Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires	24 septembre	10	3
GC(48)/RES/6	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2005	24 septembre	11	5
GC(48)/RES/7	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2005	24 septembre	11	7
GC(48)/RES/8	Le Fonds de roulement en 2005	24 septembre	11	7
GC(48)/RES/9	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres en 2005	24 septembre	12	8
GC(48)/RES/10	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets	24 septembre	13	12

GC(48)/RES/11	Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique	24 septembre	14	25
GC(48)/RES/12	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	24 septembre	15	27
GC(48)/RES/13	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	24 septembre	16	31
GC(48)/RES/14	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	24 septembre	17	40
GC(48)/RES/15	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	24 septembre	18	43
GC(48)/RES/16	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	24 septembre	19	45
GC(48)/RES/17	Examen des pouvoirs des délégués	24 septembre	22	46

**Autres décisions**

<b>Cote</b>	<b>Titre</b>	<b>Date d'adoption (2004)</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Page</b>
GC(48)/DEC/1	Élection du Président	20 septembre	1	47
GC(48)/DEC/2	Élection des vice-présidents	20 septembre	1	47
GC(48)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	20 septembre	1	47
GC(48)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	20 septembre	1	48
GC(48)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	21 septembre	5	48
GC(48)/DEC/6	Date de clôture de la session	21 septembre	5	48
GC(48)/DEC/7	Date d'ouverture de la quarante- neuvième session ordinaire de la Conférence générale	21 septembre	5	49
GC(48)/DEC/8	Élection de membres au Conseil des gouverneurs	23 septembre	8	49
GC(48)/DEC/9	Demandes de rétablissement du droit de vote	23 septembre	-	49
GC(48)/DEC/10	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	24 septembre	22	50
GC(48)/DEC/11	Capacité et menace nucléaires israéliennes	24 septembre	20	50

---





## **Note liminaire**

1. Le présent recueil contient les 17 résolutions adoptées et les 11 autres décisions prises par la Conférence générale à sa quarante-huitième session ordinaire (2004).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. Avant le titre de chacune d'elles figure une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(48)/OR.1 à 10).



## Ordre du jour de la quarante-huitième session ordinaire (2004) \*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	<i>Séance plénière</i>
2	Demandes d'admission à l'Agence (GC(48)/5 ; GC(48)/21 ; GC(48)/22)	<i>Séance plénière</i>
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	<i>Séance plénière</i>
4	Déclaration du Directeur général	<i>Séance plénière</i>
5	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(48)/INF/9 ; GC(48)/INF/10 ; GC(48)/INF/11 ; GC(48)/INF/12)	
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	<i>Bureau</i>
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	<i>Bureau</i>
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2005 (GC(48)/20)	<i>Séance plénière</i>
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (GC(48)/3)	<i>Séance plénière</i>
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(48)/4)	<i>Séance plénière</i>
9	Comptes de l'Agence pour 2003 (GC(48)/9)	<i>Commission plénière</i>
10	Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires (GC(48)/16)	<i>Commission plénière</i>
11	Budget de l'Agence pour 2005 (GC(48)/2 et Mod.1 ; GC(48)/INF/8 ; GC(48)/INF/13)	<i>Commission plénière</i>
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(48)/10)	<i>Commission plénière</i>

\* Reproduit du document GC(48)/25.

13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets ( <i>GC(48)/7 ; GC(48)/8 ; GC(48)/13 ; GC(48)/15 ; GC(48)/INF/3 ; GC(48)/INF/5 ; GC(48)/INF/7</i> )	<i>Commission plénière</i>
14	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire ( <i>GC(48)/6</i> )	<i>Commission plénière</i>
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ( <i>GC(48)/INF/6 et supplément</i> )	<i>Commission plénière</i>
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires ( <i>GC(48)/12 ; GC(48)/14 ; GC(48)/INF/4</i> )	<i>Commission plénière</i>
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel ( <i>GC(48)/11</i> )	<i>Commission plénière</i>
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ( <i>GC(48)/17</i> )	<i>Séance plénière</i>
19	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ( <i>GC(48)/18 et Add.1</i> )	<i>Séance plénière</i>
20	Capacité et menace nucléaires israéliennes ( <i>GC(48)/1 et Corr.1 et Add.1</i> )	<i>Séance plénière</i>
21	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	<i>Commission plénière</i>
22	Examen des pouvoirs des délégués ( <i>GC(48)/23 ; GC(48)/24</i> )	<i>Bureau</i>
23	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2005	<i>Séance plénière</i>

**Documents d'information**

GC(48)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(48)/INF/2	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(48)/INF/3	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets : <i>Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2003</i>
GC(48)/INF/4	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire – 2004
GC(48)/INF/5	Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires - Groupe d'experts internationaux de la responsabilité nucléaire (INLEX)
GC(48)/INF/6 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2003
GC(48)/INF/7	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets
GC(48)/INF/8	Budgétisation biennale
GC(48)/INF/9	Rétablissement du droit de vote : <i>Iraq</i>
GC(48)/INF/10	Rétablissement du droit de vote : <i>Kazakhstan</i>
GC(48)/INF/11	Rétablissement du droit de vote : <i>Arménie</i>
GC(48)/INF/12	Rétablissement du droit de vote : <i>Afghanistan</i>
GC(48)/INF/13	Exemple pour le projet de résolution sur l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2005 au taux de change dollar/euro de septembre 2004
GC(48)/INF/14	Situation des contributions financières à l'Agence, en date du 17 septembre 2004
GC(48)/INF/15	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement
GC(48)/INF/16 et Add.1 et Rev.1	Liste des participants
GC(48)/INF/17	Lettre du président du Groupe international pour la sûreté nucléaire



## Résolutions

GC(48)/RES/1

### Demande d'admission à l'Agence présentée par la République du Tchad

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République du Tchad à l'Agence<sup>1</sup>,
  - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République du Tchad à la lumière du paragraphe B de l'article IV du Statut,
1. Approuve l'admission de la République du Tchad à l'Agence ;
  2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier<sup>2</sup>, que si la République du Tchad devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2004 ou en 2005, il lui sera demandé, selon le cas :
    - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier<sup>2</sup> ;
    - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres<sup>3</sup>.

*20 septembre 2004  
Point 2 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.1, par. 18 à 20*

---

<sup>1</sup> GC(48)/5, par. 2.

<sup>2</sup> INFCIR/8/Rev.2.

<sup>3</sup> Résolutions GC(III)/RES/50, GC (XXI)/RES/351 et GC(39)/RES/11, telles que modifiées par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

GC(48)/RES/2

**Demande d'admission à l'Agence présentée par la République togolaise**

La Conférence générale,

- c) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République togolaise à l'Agence<sup>1</sup>,
  - d) Ayant examiné la demande d'admission de la République togolaise à la lumière du paragraphe B de l'article IV du Statut,
1. Approuve l'admission de la République togolaise à l'Agence ;
  2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier<sup>2</sup>, que si la République togolaise devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2004 ou en 2005, il lui sera demandé, selon le cas :
    - c) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier<sup>2</sup>;
    - d) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> GC(48)/21, par. 2.

<sup>2</sup> INFCIRC/8/Rev.2.

<sup>3</sup> Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, et GC(39)/RES/11, telles que modifiées par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*20 septembre 2004  
Point 2 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.1, par. 18 à 20*

GC(48)/RES/3

**Demande d'admission à l'Agence présentée par la République islamique de Mauritanie**

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République islamique de Mauritanie à l'Agence<sup>1</sup>,
  - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République islamique de Mauritanie à la lumière du paragraphe B de l'article IV du Statut,
1. Approuve l'admission de la République islamique de Mauritanie à l'Agence ;
  2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier<sup>2</sup>, que si la République islamique de Mauritanie devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2004 ou en 2005, il lui sera demandé, selon le cas :



- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier<sup>2</sup>;
- b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> GC(48)/22, par. 2.

<sup>1</sup> INFCIRC/8/Rev.2.

<sup>1</sup> Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, et GC(39)/RES/11, telles que modifiées par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*20 septembre 2004  
Point 2 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.1, par. 18 à 20*

#### **GC(48)/RES/4 Comptes de l'Agence pour 2003**

La Conférence générale,

Vu l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2003, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> GC(48)/9.

*24 septembre 2004  
Point 9 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 10*

#### **GC(48)/RES/5 Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires**

La Conférence générale,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs concernant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget ordinaire pour 2004 pour que l'Agence puisse financer sa part des mesures de renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne et des mesures correspondantes pour ses bureaux et laboratoires hors de Vienne,

1. Décide, pour financer les mesures de renforcement de la sécurité, d'ouvrir au titre du programme sectoriel 7 (Politiques et gestion générale) des crédits au budget ordinaire pour 2004 d'un montant de 4 825 000 dollars, au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, en sus des crédits d'un montant total de 268 534 000 dollars prévus par la résolution GC(47)/RES/2 ;
2. Décide également que l'ouverture de ces crédits sera financée par des contributions supplémentaires des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, à 4 825 000 dollars (4 453 000 euros), qui seront calculées selon les quotes-parts de base pour 2004 approuvées par la Conférence générale dans sa résolution GC(47)/RES/6.

FORMULE D'AJUSTEMENT EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

Chapitre budgétaire 7 :

Politiques et gestion générale	<u>000 000</u>	+	<u>( 4 453 000 /R)</u>
TOTAL	<u>000 000</u>	+	<u>( 4 453 000 /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar des États-Unis qui sera effectivement appliqué pendant la période de mise en œuvre.

*24 septembre 2004  
Point 10 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 11*

## GC(48)/RES/6

## Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2005

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2005<sup>1</sup>,

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires de l'Agence en 2005, d'ouvrir des crédits d'un montant de 281 430 000 dollars, sur la base d'un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar des États-Unis, se répartissant de la façon suivante<sup>2</sup> :

	<u>dollars des États-Unis</u>
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	25 074 000
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	31 308 000
3. Sûreté et sécurité nucléaires	23 341 000
4. Vérification nucléaire	108 784 000
5. Services d'appui liés à l'information	19 383 000
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	16 329 000
7. Politiques et gestion générale	<u>54 304 000</u>
Total partiel, programmes de l'Agence	278 523 000
8. Travaux remboursables pour d'autres organismes	<u>2 907 000</u>
TOTAL	<u>281 430 000</u>

les montants inscrits aux chapitres devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
- de recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 8),
  - d'autres recettes diverses de 2 958 000 dollars (soit 2 058 000 dollars plus 831 000 euros),
- par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar des États-Unis, à 275 565 000 dollars (52 206 000 dollars plus 206 138 000 euros), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(48)/RES/9 ;
3. Autorise le Directeur général :
- a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2005, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2005 ;
  - b) À virer des crédits entre les divers chapitres du budget figurant au paragraphe 1 avec l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs.

1 Voir le document GC(48)/2.

2 Les chapitres budgétaires 1 à 7 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

**APPENDICE**

FORMULE D'AJUSTEMENT EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	7 103 000	+	(	16 585 000	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	9 510 000	+	(	20 117 000	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	4 624 000	+	(	17 274 000	/R)
4. Vérification nucléaire	21 739 000	+	(	80 334 000	/R)
5. Services d'appui liés à l'information	2 490 000	+	(	15 591 000	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	2 072 000	+	(	13 158 000	/R)
7. Politiques et gestion générale	6 726 000	+	(	43 910 000	/R)
Total partiel, programmes de l'Agence	54 264 000	+	(	206 969 000	/R)
8. Travaux remboursables pour d'autres organismes	563 000	+	(	2 163 000	/R)
TOTAL	54 827 000	+	(	209 132 000	/R)

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar des États-Unis qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2005.

*24 septembre 2004  
Point 11 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 12*

GC(48)/RES/7

**Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2005**

La Conférence générale,

Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé de fixer l'objectif des contributions volontaires au FCT pour la biennie 2005-2006 à 77,5 millions de dollars pour chacune de ces années, et a décidé que les chiffres indicatifs de planification pour 2007 et 2008 ne seraient pas inférieurs à 78,5 millions de dollars et que les objectifs effectifs pour ces deux années seraient fixés en 2006,

Acceptant la recommandation du Conseil relative à l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2005,

1. Décide qu'en 2005 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 77,5 millions de dollars ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de 78,5 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2005 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2005 conformément aux dispositions du paragraphe F de l'article XIV du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*24 septembre 2004  
Point 11 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.10, par. 60 à 62*

GC(48)/RES/8

**Le Fonds de roulement en 2005**

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2005,

1. Approuve un montant de 18 millions de dollars pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2005 ;
2. Décide qu'en 2005 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence<sup>1</sup> ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 dollars, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;

4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

---

<sup>1</sup> INFCIRC/8/Rev.2.

*24 septembre 2004  
Point 11 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 12*

**GC(48)/RES/9**

**Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres en 2005**

La Conférence générale,

Appiquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence<sup>1</sup>,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence pour 2005 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ;
2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier<sup>2</sup>, que si un État devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2004 ou en 2005, il lui sera demandé selon le cas :
  - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier<sup>2</sup> ;
  - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres.

---

1 Résolution GC(III)/RES/50, telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11, telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

2 INFCIRC/8/Rev.2.

## ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2005

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			\$	+	€
Afghanistan	0,002	0,002	788		3 155
Afrique du Sud	0,282	0,215	111 070		444 754
Albanie	0,005	0,004	1 969		7 886
Algérie	0,073	0,056	28 753		115 132
Allemagne	8,357	8,683	4 539 507		17 894 226
Angola	0,001	0,001	394		1 577
Arabie saoudite	0,688	0,525	270 979		1 085 075
Argentine	0,922	0,703	363 143		1 454 127
Arménie	0,002	0,002	788		3 155
Australie	1,536	1,596	834 352		3 288 922
Autriche	0,829	0,861	450 311		1 775 073
Azerbaïdjan	0,005	0,004	1 969		7 886
Bangladesh	0,010	0,008	3 939		15 772
Bélarus	0,017	0,013	6 696		26 811
Belgique	1,031	1,071	560 037		2 207 602
Bénin	0,002	0,002	788		3 155
Bolivie	0,009	0,007	3 545		14 194
Bosnie-Herzégovine	0,003	0,002	1 181		4 731
Botswana	0,012	0,009	4 727		18 925
Brésil	1,469	1,121	578 587		2 316 824
Bulgarie	0,016	0,012	6 302		25 234
Burkina Faso	0,002	0,002	788		3 155
Cameroun	0,008	0,006	3 151		12 617
Canada	2,714	2,820	1 474 240		5 811 285
Chili	0,215	0,164	84 680		339 086
Chine	1,981	1,512	780 246		3 124 321
Chypre	0,038	0,039	20 642		81 370
Colombie	0,149	0,114	58 686		234 994
Corée, République de	1,733	1,322	682 567		2 733 190
Costa Rica	0,029	0,022	11 422		45 738
Côte d'Ivoire	0,010	0,008	3 939		15 772
Croatie	0,036	0,027	14 179		56 777
Cuba	0,041	0,031	16 149		64 663
Danemark	0,693	0,720	376 437		1 483 871
Égypte	0,116	0,088	45 688		182 949
El Salvador	0,021	0,016	8 271		33 120
Émirats arabes unis	0,227	0,236	123 306		486 058
Équateur	0,018	0,014	7 089		28 389
Érythrée	0,001	0,001	394		1 577
Espagne	2,431	2,526	1 320 515		5 205 321
Estonie	0,012	0,009	4 727		18 925
États-Unis d'Amérique	25,000	25,977	13 579 956		53 530 649
Éthiopie	0,004	0,003	1 575		6 308
Fédération de Russie	1,061	1,102	576 334		2 271 842
Finlande	0,514	0,534	279 203		1 100 588

ANNEXE 1 (suite)  
BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2005

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire	
			\$	€
France	5,817	6,044	3 159 784	12 455 514
Gabon	0,009	0,007	3 545	14 194
Géorgie	0,003	0,002	1 181	4 731
Ghana	0,004	0,003	1 575	6 308
Grèce	0,511	0,390	201 265	805 920
Guatemala	0,029	0,022	11 422	45 738
Haïti	0,003	0,002	1 181	4 731
Honduras	0,005	0,004	1 969	7 886
Hongrie	0,121	0,092	47 658	190 834
Îles Marshall	0,001	0,001	394	1 577
Inde	0,406	0,310	159 909	640 320
Indonésie	0,137	0,104	53 960	216 069
Iran, République islamique d'	0,151	0,115	59 473	238 149
Iraq	0,015	0,011	5 908	23 657
Irlande	0,338	0,351	183 600	723 732
Islande	0,033	0,034	17 926	70 659
Israël	0,450	0,468	244 439	963 551
Italie	4,713	4,897	2 560 094	10 091 599
Jamahiriya arabe libyenne	0,127	0,097	50 021	200 297
Jamaïque	0,008	0,006	3 151	12 617
Japon	18,782	19,516	10 202 349	40 216 505
Jordanie	0,011	0,008	4 333	17 349
Kazakhstan	0,024	0,018	9 453	37 852
Kenya	0,009	0,007	3 545	14 194
Koweït	0,156	0,162	84 738	334 029
Lettonie	0,014	0,011	5 514	22 080
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,005	2 363	9 463
Liban	0,023	0,017	9 058	36 274
Libéria	0,001	0,001	394	1 577
Liechtenstein	0,005	0,005	2 715	10 703
Lituanie	0,023	0,017	9 058	36 274
Luxembourg	0,074	0,077	40 196	158 449
Madagascar	0,003	0,002	1 181	4 731
Malaisie	0,196	0,150	77 197	309 120
Mali	0,002	0,002	788	3 155
Malte	0,013	0,010	5 120	20 503
Maroc	0,045	0,034	17 724	70 971
Maurice	0,011	0,008	4 333	17 349
Mexique	1,817	1,386	715 652	2 865 670
Monaco	0,003	0,003	1 628	6 420
Mongolie	0,001	0,001	394	1 577
Myanmar	0,010	0,008	3 939	15 772
Namibie	0,006	0,005	2 363	9 463
Nicaragua	0,001	0,001	394	1 577
Niger	0,001	0,001	394	1 577
Nigeria	0,040	0,030	15 755	63 086
Norvège	0,655	0,681	355 794	1 402 501
Nouvelle-Zélande	0,213	0,221	115 701	456 080
Ouganda	0,006	0,005	2 363	9 463
Ouzbékistan	0,013	0,010	5 120	20 503



**ANNEXE 1 (suite)**  
**BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2005**

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire	
			\$	+
Pakistan	0,053	0,040	20 875	83 588
Panama	0,018	0,014	7 089	28 389
Paraguay	0,012	0,009	4 727	18 925
Pays-Bas	1,630	1,694	885 413	3 490 198
Pérou	0,089	0,068	35 054	140 365
Philippines	0,092	0,070	36 236	145 097
Pologne	0,445	0,340	175 270	701 829
Portugal	0,453	0,346	178 420	714 446
Qatar	0,062	0,064	33 678	132 754
République arabe syrienne	0,037	0,028	14 573	58 354
République centrafricaine	0,001	0,001	394	1 577
République de Moldova	0,001	0,001	394	1 577
République démocratique du Congo	0,003	0,002	1 181	4 731
République dominicaine	0,034	0,026	13 391	53 623
République kirghize	0,001	0,001	394	1 577
République tchèque	0,176	0,134	69 320	277 577
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,005	2 363	9 463
Roumanie	0,058	0,044	22 845	91 474
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,911	6,142	3 210 846	12 656 789
Saint-Siège	0,001	0,001	544	2 145
Sénégal	0,005	0,004	1 969	7 886
Serbie et Monténégro	0,018	0,014	7 089	28 389
Seychelles	0,002	0,002	788	3 155
Sierra Leone	0,001	0,001	394	1 577
Singapour	0,374	0,389	203 156	800 819
Slovaquie	0,049	0,037	19 299	77 280
Slovénie	0,079	0,082	42 913	169 160
Soudan	0,008	0,006	3 151	12 617
Sri Lanka	0,016	0,012	6 302	25 234
Suède	0,963	1,001	523 100	2 062 001
Suisse	1,155	1,200	627 394	2 473 117
Tadjikistan	0,001	0,001	394	1 577
Thaïlande	0,202	0,154	79 561	318 583
Tunisie	0,031	0,024	12 210	48 891
Turquie	0,359	0,274	141 397	566 194
Ukraine	0,038	0,029	14 966	59 932
Uruguay	0,046	0,035	18 118	72 549
Venezuela	0,165	0,126	64 987	260 229
Vietnam	0,020	0,015	7 877	31 543
Yémen	0,006	0,005	2 363	9 463
Zambie	0,002	0,002	788	3 155
Zimbabwe	0,007	0,005	2 757	11 040
<b>TOTAL</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>52 206 000</b>	<b>206 138 000</b>

[a]

[a] Voir GC(48)/RES/6.

*24 septembre 2004*  
*Point 12 de l'ordre du jour*  
*GC(48)/OR.9, par. 13*

GC(48)/RES/10

**Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets**

**A.**

**Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique et de la sûreté des déchets**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(47)/RES/7 relative aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets,
- b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire, de sûreté radiologique et de sûreté des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et que des efforts constants doivent être faits pour assurer que les éléments techniques et humains de la sûreté sont maintenus au niveau optimal,
- c) Soulignant le rôle important que joue l'AIEA en renforçant la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la sûreté des déchets par le biais de ses différents programmes et initiatives concernant la sûreté, et en encourageant la coopération internationale en la matière,
- d) Rappelant qu'il importe que les États Membres prennent les mesures nécessaires pour élaborer et améliorer leurs infrastructures nationales de sûreté nucléaire, de sûreté radiologique, de sûreté du transport et de sûreté des déchets,
- e) Prenant note avec satisfaction du document GC(48)/INF/7, exposant les réponses apportées par le Secrétariat aux préoccupations concernant la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets,
- f) Notant que la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire se tiendra en avril 2005,
- g) Rappelant que l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,
- h) Rappelant les constatations et recommandations de la *Conférence internationale sur la protection de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants*, tenue à Stockholm du 6 au 10 octobre 2003,
- i) Rappelant les constatations de la *Conférence internationale sur les infrastructures nationales de sûreté radiologique*, tenue au Maroc du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2003, et reconnaissant que la création d'infrastructures réglementaires nationales efficaces et durables est essentielle pour le contrôle des sources de rayonnements,
- j) Rappelant que dans la résolution GC(47)/RES/7 elle a approuvé le Plan d'action révisé sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et notant les constatations de la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la

gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, tenue à Vienne en novembre 2003,

k) Rappelant la résolution GC(47)/RES/7, dans laquelle elle a prié le Secrétariat de soumettre un plan d'action finalisé sur la sûreté du déclassement au Conseil des gouverneurs pour approbation aussi tôt que possible en 2004, et notant que l'Agence est en train d'organiser pour 2006 une conférence internationale sur l'amélioration de la sûreté et de l'efficacité grâce aux enseignements tirés de l'expérience du déclassement d'installations nucléaires,

l) Soulignant à nouveau l'importance de la formation théorique et pratique dans la mise en place et le maintien d'une infrastructure adéquate de radioprotection et de sûreté nucléaire, et notant les mesures prises par le Secrétariat en vue d'élaborer un plan stratégique pour la formation théorique et pratique durable à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique et à la sûreté des déchets,

m) Prenant note des cours régionaux d'études supérieures de longue durée, organisés dans les langues officielles pertinentes en Argentine, au Bélarus, en Grèce, en Malaisie, au Maroc et en République arabe syrienne,

## 1.

### En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ses initiatives relatives à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et à la sûreté des déchets, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où la nécessité d'apporter des améliorations se fait le plus sentir ;
2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel de fourniture aux États Membres d'une assistance en matière législative pour les aider à améliorer leurs infrastructures nationales de sûreté des installations nucléaires, de sûreté radiologique, de sûreté du transport et de sûreté des déchets ;
3. Encourage les États Membres à continuer de demander à l'AIEA des services d'examen de la sûreté, afin de renforcer la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets ;
4. Encourage les États Membres à promouvoir la coopération technique pour renforcer davantage la sûreté ;

## 2.

### Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

5. Se félicite de l'approbation par le Conseil, en mars 2004, du Plan d'action international pour l'élaboration et l'application des normes de sûreté de l'AIEA (GOV/2004/6) et des progrès réalisés depuis dans la mise en œuvre de ce plan d'action ;
6. Apprécie les travaux menés par la Commission des normes de sûreté (CSS) de l'AIEA à l'appui de la mise en œuvre du plan d'action par le Secrétariat ;
7. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres à appliquer les normes de sûreté, notamment en préparant des orientations à cet égard ;

3.

**Sûreté des installations nucléaires**

8. Demande instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait – particulièrement à ceux qui ont des réacteurs nucléaires de puissance en exploitation, en construction ou en projet – de prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à la Convention sur la sûreté nucléaire ;
9. Encourage vivement les parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire à participer activement à la troisième réunion d'examen des parties contractantes, qui se tiendra à Vienne en avril 2005 ;
10. Souligne à nouveau la nécessité pour tous les organismes exploitants et organismes de réglementation de continuer à baser les décisions en matière de développement, de construction et d'exploitation sur la sûreté nucléaire, en mettant l'accent sur la nécessité de partager librement les informations concernant les incidents et les événements avec toutes les parties intéressées ;
11. Encourage l'Agence à poursuivre le développement de services de sûreté pour toutes les installations nucléaires ;
12. Se félicite de l'aide que le Secrétariat continue de fournir pour la surveillance et le renforcement de la sûreté des réacteurs de recherche, en particulier ceux qui font l'objet d'accords de projet et de fourniture avec l'AIEA, et encourage les États Membres concernés à collaborer étroitement avec le Secrétariat pour faciliter cette assistance ;
13. Attend avec intérêt la mise à jour du plan international de renforcement de la sûreté des réacteurs de recherche que le Secrétariat doit présenter à la réunion de mars 2005 du Conseil des gouverneurs ;
14. Apprécie les efforts déployés par l'Agence pour mettre au point des lignes directrices sur la gestion du cycle de vie et l'exploitation à long terme des installations nucléaires, et encourage les États Membres à soutenir cette initiative par des ressources financières et en nature ;
15. Reconnaît les interactions entre la sûreté nucléaire et les questions connexes, y compris la sécurité nucléaire, et engage tous les États Membres à trouver un juste équilibre entre elles de sorte que la sûreté des travailleurs, du public et de l'environnement ne soit pas compromise ;
16. Reconnaît les avantages qu'il y a à prendre en compte les aspects déterministes et probabilistes dans les décisions concernant l'exploitation et la réglementation, prie instamment l'Agence de poursuivre ses efforts pour élaborer des orientations et des services qui intègrent les deux approches et encourage les États Membres à faire appel à ces services ;
17. Attend avec intérêt les résultats de la conférence internationale intitulée '*Questions d'actualité touchant à la sûreté des installations nucléaires : le renforcement constant de la sûreté nucléaire dans un monde en évolution*', qui doit avoir lieu à Beijing du 18 au 22 octobre 2004, et remercie la Chine d'accueillir la conférence ;
18. Accueille favorablement, dans le cadre du programme extrabudgétaire de l'Agence sur la sûreté des installations nucléaires dans les pays d'Asie du Sud-Est, du Pacifique et d'Extrême-Orient, la mise en route, en 2004, du Réseau asiatique de sûreté nucléaire (ANSN), exprime sa satisfaction de l'appui fourni par tous les pays participant à l'ANSN, et attend avec intérêt le rapport de décembre 2004 sur les résultats des activités liées à l'ANSN ;

#### 4. Sûreté radiologique

19. Accueille favorablement les recommandations de la première réunion du *comité directeur du Plan d'action international pour la protection radiologique des patients*, tenue à Madrid en janvier 2004, dont il est question à l'annexe 6 du document GC(48)/INF/7, encourage les États Membres à contribuer aux efforts internationaux visant à assurer avec efficacité la diffusion mondiale de documentation sur la protection radiologique des patients auprès des professionnels de la santé et des patients, et prie le Secrétariat de continuer à la tenir informée de la mise en œuvre du plan d'action ;
20. Se félicite des progrès de l'exécution, avec l'OIT, du *Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle*, dont il est rendu compte à l'annexe 7 du document GC(48)/INF/7, encourage les secrétariats de l'Agence et de l'OIT à continuer d'aider le comité directeur à suivre les progrès, attend avec intérêt les futurs rapports de ce dernier et prie le Directeur général de la tenir informée de la mise en œuvre du plan d'action ;
21. Se félicite de l'approbation par le Conseil des gouverneurs de la politique et des mesures de l'Agence visant à promouvoir l'établissement d'*infrastructures réglementaires nationales efficaces et durables pour le contrôle des sources de rayonnements*, prie le Secrétariat de continuer à la tenir informée de la mise en œuvre de cette politique, encourage le Secrétariat à continuer d'aider activement les États Membres à améliorer leurs infrastructures réglementaires et invite instamment les États Membres à jouer un rôle plus actif dans l'application de stratégies qui aideront à renforcer le contrôle réglementaire des sources de rayonnements ;
22. Se réjouit de la création en 2003 du Réseau ibéro-américain de sûreté radiologique (IARSN), exprime sa satisfaction de l'appui fourni par tous les pays participant à l'IARSN, ainsi qu'au gouvernement espagnol pour son soutien financier, se félicite de l'élaboration d'un plan d'action pour l'IARSN et attend avec intérêt d'autres rapports sur la question ;
23. Se félicite de l'approbation par le Conseil des gouverneurs de l'utilisation des critères radiologiques pour les radionucléides dans les marchandises qui sont présentés dans le document GC(48)/8 aux fins de l'application des *Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI)*, encourage les États Membres à employer ces critères, par exemple pour faciliter le commerce, et encourage en outre le Secrétariat à en tenir compte pour l'examen et la révision futurs des NFI ;
24. Accueille favorablement les constatations de la *Conférence internationale sur la protection de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants*, tenue à Stockholm du 6 au 10 octobre 2003 ;
25. Attend avec intérêt la poursuite de la coopération entre l'Agence et les organisations internationales compétentes et les parties prenantes pour la promotion d'une politique internationale cohérente en faveur de la protection radiologique de l'environnement ;
26. Souhaite l'achèvement du projet de plan d'action international sur la *protection radiologique de l'environnement* que le Secrétariat est en train d'élaborer, et prie instamment ce dernier de soumettre, dès que possible en 2005, au Conseil pour approbation un plan d'action finalisé ;

5.

**Sûreté de la gestion des déchets radioactifs**

27. Se félicite des progrès de la mise en œuvre du Plan d'action révisé sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, en particulier en ce qui concerne le contrôle des rejets radioactifs dans l'environnement et les mécanismes internationaux facilitant la gestion des sources radioactives retirées du service, et prie le Secrétariat de la tenir informée des progrès futurs de la mise en œuvre du plan d'action ;

28. Rappelle aux États Membres la pertinence de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs pour tous les États Membres, attendu qu'elle porte sur les déchets radioactifs provenant, entre autres, des secteurs médical et industriel ainsi que du cycle du combustible nucléaire, et engage tous ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à cette convention ;

29. Se félicite de la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune, tenue à Vienne en novembre 2003, qui a notamment mis en lumière qu'il importe que tous les pays aient des stratégies à long terme pour la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris des plans pour la gestion intégrée du déclassé et des déchets, et approuve les efforts en cours du Secrétariat et du bureau de la réunion pour promouvoir la Convention commune, y compris par le biais de consultations plus approfondies avec les États Membres qui ne l'ont pas ratifiée ;

30. Se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne le stockage définitif et l'entreposage de longue durée du combustible usé et des déchets de haute activité, et, dans ce contexte, encourage les États Membres à participer activement aux délibérations du colloque international sur le stockage définitif des déchets de faible activité, qui se tiendra en Espagne en décembre 2004, et de la conférence internationale sur la sûreté du stockage définitif des déchets radioactifs qui aura lieu au Japon l'an prochain, et prie le Directeur général d'en communiquer les résultats au Conseil et à la Conférence générale ;

6.

**Déclassé sûr des installations nucléaires**

31. Se félicite de l'approbation par le Conseil des gouverneurs, en juin 2004, du Plan d'action international sur le déclassé des installations nucléaires qui figure dans le document GOV/2004/40 et prie le Directeur général de la tenir informée de sa mise en œuvre ;

32. Prie instamment les États Membres d'appuyer à titre hautement prioritaire le Plan d'action international sur le déclassé des installations nucléaires, y compris le projet de démonstration sur le déclassé des réacteurs de recherche et l'organisation d'une conférence internationale en 2006 pour améliorer l'échange d'informations et de données d'expérience afin de faciliter le déclassé ;

7.

**Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets**

33. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et à la gestion des déchets, en demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de toute infrastructure adéquate de sûreté ;

34. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie pour la formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et du plan stratégique pour un programme viable à long terme de formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté radiologique et de la gestion des déchets ;
35. Appuie les efforts que le Secrétariat continue d'axer sur l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique, y compris par la création d'un réseau de centres de formation et d'ateliers de 'formation de formateurs',
36. Prie instamment le Secrétariat de continuer à renforcer les activités dans ces domaines, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, et en particulier d'aider les États Membres dans les centres régionaux et nationaux de formation qui dispensent une telle formation théorique et pratique dans les langues officielles pertinentes de l'Agence ;
37. Prie aussi instamment le Secrétariat de s'efforcer d'assurer la durabilité des cours d'études supérieures ;
38. Invite le Secrétariat à se servir de projets de création de réseaux électroniques et de renforcement d'audience pour mettre en place un enseignement électronique ;

**8.**

**Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche**

39. Se félicite de l'adoption par le Conseil des gouverneurs, en mars 2004, du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et approuve les lignes directrices sur la gestion sûre des réacteurs de recherche qu'il contient ;
40. Encourage les États Membres à appliquer les lignes directrices figurant dans le code à la gestion des réacteurs de recherche ;
41. Prie le Secrétariat de continuer à aider les États Membres à appliquer le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et les lignes directrices en matière de sûreté qui y sont associées, dans la limite des ressources disponibles.

*24 septembre 2004  
Point 13 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 14*

**B.**

**Préparation et intervention internationales en cas de situation  
d'urgence nucléaire ou radiologique**

La Conférence générale,

- a) Notant avec préoccupation les incidents et accidents nucléaires et radiologiques survenus dans différentes régions du monde au cours des dernières années,
- b) Reconnaissant que ces incidents et accidents et d'éventuels actes malveillants peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques sur de vastes zones géographiques, créer un besoin pressant d'informations faisant autorité pour répondre aux inquiétudes du public et des médias, et nécessiter une intervention internationale,

- c) Rappelant la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance),
  - d) Rappelant les résolutions GC(46)/RES/9.D et GC(47)/RES/7.A, qui encouragent les États Membres à contribuer aux efforts internationaux visant à élaborer une intervention internationale plus efficace dans les situations d'urgence nucléaire et radiologique et prie le Secrétariat de chercher des moyens de faciliter une collaboration renforcée entre les États Membres,
  - e) Se félicitant de l'établissement d'un groupe de coordination des autorités nationales compétentes respectant l'équilibre entre les régions pour coordonner l'exécution de certaines tâches prioritaires, notamment le travail concernant l'objectif à long terme du renforcement du système international de préparation et d'intervention en cas d'urgence,
  - f) Prenant note avec satisfaction du rapport présenté par le Directeur général dans l'annexe 3 du document GC(48)/INF/7 en réponse à la résolution GC(46)/RES/9.D, mais notant avec préoccupation que le Secrétariat, dans son suivi, a été largement tributaire des contributions extrabudgétaires,
  - g) Appréciant l'élaboration du Plan d'action international pour la sûreté du transport des matières radioactives et son approbation par le Conseil de gouverneurs en mars 2004,
  - h) Se félicitant de l'approbation du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique par le Conseil des gouverneurs, en juin 2004,
  - i) Appréciant les efforts déployés actuellement par le Secrétariat de l'AIEA et les autorités compétentes des États Membres pour mettre en œuvre le Plan d'action,
  - j) Reconnaissant la nécessité de disposer de ressources pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan d'action,
1. Engage instamment tous les États Membres à devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et à contribuer ainsi à établir une base élargie et renforcée pour l'intervention internationale en situation d'urgence, dans l'intérêt de tous ;
  2. Encourage les États Membres à renforcer leurs capacités de préparation et d'intervention en cas d'incident ou d'accident nucléaire ou radiologique, notamment les dispositions qu'ils ont prévues en la matière pour intervenir face à des actes impliquant une utilisation malveillante de matières nucléaires ou radioactives ou à des menaces de tels actes, et à appliquer les Prescriptions de sûreté sur la préparation et l'intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique (GOV/2002/5) ainsi que les procédures actualisées du Manuel des opérations techniques de notification et d'assistance en cas d'urgence, et, en particulier, à adopter le seuil le plus bas pour la notification rapide afin de permettre un meilleur échange d'informations ;
  3. Encourage les États Membres à prendre des dispositions pour répondre efficacement aux demandes faites dans le cadre de la Convention sur l'assistance, à dégager des ressources, dans la limite de leurs moyens respectifs, pour pouvoir répondre à ces demandes, et à envisager de participer au Réseau pour les interventions d'urgence (ERNET) de l'AIEA ;



4. Prie le Secrétariat de continuer à appuyer les activités du groupe de coordination des autorités nationales compétentes et, en collaboration avec celui-ci, les États Membres et les organisations internationales intéressées, de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;
5. Engage instamment les États Membres à participer à la mise en œuvre du Plan d'action ;
6. Prie le Secrétariat et les États Membres de tenir compte des objectifs à long terme du Plan d'action lors de l'élaboration future du programme et budget de l'Agence, et de fournir des ressources suffisantes pour assurer la durabilité des systèmes, et prie en outre le Secrétariat de déterminer les ressources dont il a besoin, d'examiner les ressources existantes afin d'optimiser leur utilisation et, au besoin, de demander des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour pouvoir honorer ses obligations concernant la mise en œuvre du Plan d'action ;
7. Prie le Directeur général de continuer d'évaluer et, si nécessaire d'améliorer, sous réserve que des ressources soient disponibles, la capacité du Système pour les interventions d'urgence de l'AIEA de remplir son rôle de coordination et de facilitation de la préparation et de l'intervention internationales en cas d'urgence ;
8. Prie le Secrétariat d'examiner ses mécanismes actuels d'établissement de rapports et d'échange d'informations concernant les incidents et les situations d'urgence, en vue de les rationaliser ;
9. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquantième session ordinaire (2006) sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

*24 septembre 2004  
Point 13 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 14*

## **C. Sûreté du transport**

### La Conférence générale,

- a) Notant avec intérêt le rapport sur la sûreté du transport figurant dans le document GC(48)/INF/7,
- b) Notant les préoccupations que suscite l'éventualité d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives et l'importance que revêt la protection des personnes, de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la protection contre les pertes économiques effectives, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, résultant d'un accident ou d'un incident,
- c) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport maritime des matières nucléaires est excellent,
- d) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement marin,
- e) Réaffirmant la compétence de l'AIEA en ce qui concerne la sûreté du transport des matières radioactives,

- f) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
- g) Soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté de la navigation internationale,
- h) Soulignant que la Conférence générale a encouragé les États Membres à recourir au Service d'évaluation de la sûreté du transport (TransSAS),
- i) Rappelant les résolutions GC(47)/RES/7 et GC(46)/RES/9, et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, l'assurance appropriée que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport récemment modifié de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de matières radioactives. Les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,
- j) Tenant compte des préoccupations liées aux dommages que pourrait causer un accident ou un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives, notamment une pollution de l'environnement marin, tenant compte aussi de l'importance de l'existence de mécanismes efficaces en matière de responsabilité, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas de dommage nucléaire résultant d'un accident ou d'un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives,
- k) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport maritime des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,
1. Se félicite de l'approbation par le Conseil, en mars 2004, du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives, sur la base des résultats de la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives tenue en juillet 2003 et suite à la demande faite à l'Agence lors de la Conférence générale de 2003 d'élaborer ce plan d'action, note que le Conseil a prié le Directeur général de mettre en œuvre ce plan d'action dans le cadre du programme approuvé de l'Agence, félicite le Secrétariat pour les progrès réalisés dans l'exécution du Plan, et encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de tous les domaines du Plan d'action et les États Membres à coopérer pleinement avec lui à cette fin ;
2. Souligne l'importance d'avoir en place des mécanismes efficaces en matière de responsabilité pour assurer contre le dommage à la santé humaine et à l'environnement, et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives, note avec satisfaction le travail de grande valeur accompli par le groupe d'experts internationaux de la responsabilité nucléaire (INLEX) depuis sa création, en particulier la mise au point d'un texte explicatif sur les divers instruments de responsabilité nucléaire, attend avec intérêt la poursuite des travaux de l'INLEX sur l'ensemble du régime de responsabilité nucléaire, et notamment son examen d'éventuelles insuffisances graves de ce régime, et demande aux États Membres de répondre rapidement au questionnaire que le groupe a préparé pour s'enquérir de leur régime national de responsabilité civile en matière de dommages nucléaires ;
3. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et transporteurs qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux

expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de plans d'urgence, et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives. Les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;

4. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, à instaurer la confiance et à renforcer les communications concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, encourage les États expéditeurs et les États côtiers concernés à poursuivre les discussions officielles sur les questions de communication, avec la participation de l'Agence, comme l'a recommandé le président de la conférence internationale de 2003 et comme le prévoit le Plan d'action ;

5. Attend avec intérêt le séminaire sur des questions techniques complexes liées à la sûreté du transport que l'Agence doit organiser en octobre 2005, et encourage tous les États concernés à y participer ;

6. Se félicite de l'approbation du Plan d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique par le Conseil en juin 2004, et attend avec intérêt sa mise en œuvre et la poursuite du dialogue en vue d'améliorer l'ensemble des moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels ;

7. Se félicite de la publication des rapports des missions TranSAS menées en Turquie et au Panama en 2003 et en France en 2004, note avec satisfaction la demande de mission TranSAS récemment adressée par le Japon, attend avec intérêt l'application des procédures révisées élaborées pour les missions TranSAS, félicite les États Membres qui ont déjà eu recours au TranSAS et les encourage à donner effet aux recommandations et suggestions en résultant et à faire connaître leurs bonnes pratiques aux autres États Membres, et encourage les autres États Membres à recourir au TranSAS et à améliorer leurs pratiques de transport sur la base des recommandations et des suggestions des missions TranSAS ;

8. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de document national réglementant le transport des matières radioactives à adopter rapidement un tel règlement, et engage instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition actuelle, récemment modifiée, du Règlement de transport de l'Agence ;

9. Prend note de l'échange actuel d'informations sur la sécurité du transport des matières radioactives favorisé par le Secrétariat ;

10. Demande aux États Membres de coopérer avec l'Agence en fournissant les informations requises à la fois pour le bon fonctionnement d'EVTRAM et d'INES et pour la mise à jour de la page web sur la sûreté ;

11. Se déclare satisfaite des progrès réalisés en ce qui concerne la périodicité du réexamen du Règlement de transport de l'Agence en vue de la publication d'une version révisée ou amendée, en tant que de besoin, tous les deux ans, ce qui correspond à la périodicité retenue par le Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses des Nations Unies et les organisations internationales s'occupant des divers modes de transport ;

12. Se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne les problèmes liés au refus des expéditions de matières radioactives (en particulier de celles destinées aux applications médicales), et espère qu'une solution satisfaisante sera trouvée à ce problème ;

13. Prend note des progrès réalisés dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment des cours dispensés cette année pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et l'Asie de l'Ouest, ainsi que des cours proposés pour l'Europe et le Pérou en 2005 et pour l'Afrique et l'Amérique latine en 2006, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

14. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa quarante-neuvième session ordinaire (2005) sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*24 septembre 2004  
Point 13 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 14*

## **D.**

### **Sûreté et sécurité des sources radioactives**

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(45)/RES/14, GC(46)/RES/13, GC(47)/RES/7.B et GC(47)/RES/8 concernant la sûreté et la sécurité des sources radioactives,
- b) Notant que des sources radioactives sont utilisées dans le monde entier à des fins bénéfiques très diverses, par exemple dans l'industrie, en médecine, dans la recherche, l'agriculture et l'enseignement, et consciente que l'utilisation de ces sources peut comporter des risques dus à une exposition potentielle aux rayonnements,
- c) Reconnaissant la nécessité de protéger les individus, la société et l'environnement contre les effets nocifs d'éventuels accidents et actes malveillants mettant en jeu des sources radioactives,
- d) Consciente que tous les États Membres peuvent être exposés à la menace du terrorisme radiologique et qu'une attaque serait lourde de conséquences pour chacun d'entre eux,
- e) Rappelant les objectifs et les principes énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives (IAEA/CODEOC/2004) ainsi que le Plan d'action révisé de l'AIEA pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives (GC(47)/7, annexe 1),
- f) Consciente de l'interdépendance entre la sûreté et la sécurité des sources radioactives,
- g) Sachant que chaque État Membre devrait prendre les mesures appropriées nécessaires pour faire en sorte que les sources radioactives visées par le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives qui se trouvent sur son territoire, ou sous sa juridiction ou son contrôle, soient gérées de façon sûre et sécurisées durant leur vie utile et au terme de celle-ci, et reconnaissant qu'il importe de promouvoir une culture de sûreté et de sécurité dans tous les organismes et chez toutes les personnes qui s'occupent du contrôle réglementaire ou de la gestion des sources radioactives,
- h) Notant le Plan d'action sur la 'non-prolifération des armes de destruction massive – garantir la sécurité des sources radioactives' adopté par le G8 à son sommet d'Évian en juin 2003,

- i) Rappelant les conclusions des conférences de Dijon (1998), Buenos Aires (2000) et Vienne (2003),
- j) Rappelant les conclusions de la Conférence internationale sur les infrastructures nationales de sûreté radiologique tenue au Maroc en 2003 et les progrès du projet modèle de l'AIEA sur le renforcement des infrastructures nationales de radioprotection, reconnaissant la nécessité de procéder à une révision de ce projet modèle à la lumière de ces conclusions et des orientations énoncées dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et reconnaissant que la création d'infrastructures réglementaires nationales efficaces et durables est essentielle pour le contrôle des sources radioactives,
- k) Tenant compte des travaux du groupe d'experts convoqué par l'Agence en mars 2004 qui ont abouti à l'élaboration d'une politique en faveur de l'établissement d'infrastructures réglementaires nationales efficaces et durables pour le contrôle des sources de rayonnements,
- l) Soulignant qu'il est important de veiller à la confidentialité des informations relatives à la sécurité des sources radioactives,
- m) Notant la déclaration du sommet de Sea Island en 2004, dans laquelle le G8 a approuvé les orientations données pour l'importation et l'exportation des sources radioactives à haut risque\* et s'est efforcé de garantir que des contrôles efficaces seraient en place d'ici la fin de 2005 et appliqués de manière harmonisée et cohérente,
- n) Notant aussi la déclaration faite en 2004 au sommet de Shannon dans laquelle les États-Unis et l'Union européenne ont encouragé chaque pays à suivre les orientations figurant dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ont souscrit aux orientations données pour l'exportation et l'importation des sources radioactives à haut risque\*, ont annoncé qu'ils allaient s'efforcer de mettre en place des contrôles appropriés des exportations et importations d'ici la fin de 2005 et les appliqueraient de manière harmonisée et cohérente, et ont soutenu le projet modèle de l'AIEA sur le renforcement des infrastructures nationales de radioprotection ainsi que les mesures prises pour étoffer et accélérer les activités de ce projet,
- o) Prenant note de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale et de la conférence des partenaires de cette initiative qui a eu lieu à Vienne les 18 et 19 septembre 2004, dont l'objet annoncé était de susciter un appui international aux programmes nationaux sur la réduction de la menace nucléaire et radiologique,
1. Prend note des rapports d'étape soumis par le Directeur général dans le document GC(48)/INF/7 portant sur la mise en œuvre du Plan d'action international révisé pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et félicite le Secrétariat pour ses travaux ;
  2. Engage les États Membres à continuer de fournir un appui politique, financier et technique, et notamment des contributions en nature, pour améliorer la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;
  3. Prend note avec satisfaction des programmes de l'Agence et de son action accrue pour aider les États Membres à mettre sur pied des systèmes réglementaires pour le contrôle des sources radioactives et à les renforcer ;

---

\* Approuvées par le Conseil des gouverneurs le 14 septembre 2004 en tant qu'orientations pour l'importation et l'exportation des sources radioactives.

4. Se félicite de l'approbation par le Conseil des gouverneurs de la politique en faveur de l'établissement d'infrastructures réglementaires nationales efficaces et durables pour le contrôle des sources de rayonnements, et encourage le Secrétariat à mettre en œuvre les actions dans la limite des ressources disponibles ;
5. Félicite le Secrétariat des mesures qu'il a prises, en coopération avec des États Membres, pour localiser, récupérer et sécuriser des sources radioactives vulnérables à haut risque, et l'encourage à poursuivre ces activités à l'échelle mondiale ;
6. Félicite le Secrétariat des efforts faits pour mettre à jour le Système d'information des organismes de réglementation (RAIS, version 3.0), qui comprend un logiciel permettant de créer des registres nationaux des sources radioactives, et pour le mettre à la disposition de tous les États Membres, et encourage ces derniers à l'évaluer en vue de l'utiliser ;
7. Continue d'approuver les principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, tout en reconnaissant que celui-ci n'est pas un instrument juridiquement contraignant, note avec satisfaction que plus d'une soixantaine d'États se sont engagés politiquement en faveur du code conformément à la résolution GC(47)/RES/7.B et encourage les autres États à faire de même ;
8. Se félicite de l'approbation par le Conseil des gouverneurs du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives (GC(48)/13), approuve ces orientations tout en reconnaissant qu'elles ne sont pas juridiquement contraignantes, note que plus d'une trentaine de pays ont clairement déclaré leur intention de mettre en place des contrôles efficaces des importations et des exportations d'ici au 31 décembre 2005, et encourage les États à agir de manière harmonisée conformément aux orientations données et à notifier au Directeur général leur intention de le faire en tant que complément d'information au Code de conduite, rappelant le paragraphe 6 de la résolution GC(47)/RES/7.B ;
9. Remarque qu'à sa réunion de septembre 2004 le Conseil des gouverneurs a souligné qu'il est important que les États exportateurs, lorsqu'ils appliquent les orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, et plus particulièrement les dispositions des alinéas 8 c. et 11 c., procèdent à un échange d'informations et à des consultations comme stipulé au paragraphe 21 des orientations ;
10. Prie le Secrétariat de publier les orientations pour l'importation et l'exportation des sources radioactives comme supplément du Code de conduite ;
11. Attend avec intérêt la tenue de la *Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : élaboration d'un système mondial de suivi continu des sources applicable tout au long de leur cycle de vie*, du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2005, à Bordeaux (France), invite les États Membres à y participer, et demande au Secrétariat de lui en communiquer les conclusions à sa quarante-neuvième session ordinaire ;
12. Encourage vivement le Secrétariat à continuer de recourir aux groupements régionaux et sous-régionaux dans le cadre de ses activités visant à renforcer l'infrastructure de radioprotection ;
13. Prie le Directeur général de lui présenter à sa quarante-neuvième session ordinaire un rapport sur les activités entreprises par l'Agence en réponse à la présente résolution.

*24 septembre 2004  
Point 13 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.10, par. 41*

GC(48)/RES/11

**Sécurité nucléaire – Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire**  
**État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique**

La Conférence générale.

- a) Rappelant qu'elle a condamné sans équivoque, à sa 45<sup>e</sup> session ordinaire, les attaques perpétrées le 11 septembre 2001,
- b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour renforcer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives, et notant qu'en 2005 le plan d'activités de trois ans élaboré par l'Agence pour lutter contre le terrorisme nucléaire arrivera à terme,
- c) Considérant qu'il est nécessaire de continuer à prêter attention aux incidences potentielles des actes terroristes sur la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport, et sur les installations associées, et soulignant l'importance de la protection physique et d'autres mesures de lutte contre le trafic illicite et des systèmes de contrôle nationaux pour assurer une protection contre le terrorisme nucléaire et d'autres actes malveillants, notamment l'utilisation de matières radioactives dans un engin à dispersion de radioactivité,
- d) Reconnaissant qu'il est important de promouvoir une culture de sécurité efficace dans le domaine de la protection physique des installations nucléaires et des matières nucléaires et autres matières radioactives,
- e) Reconnaissant que la méthode d'évaluation des risques à partir de la menace est applicable aux matières nucléaires et autres matières radioactives,
- f) Consciente des obligations qui incombent à chaque État Membre de mener son programme nucléaire pacifique dans des conditions de sûreté et de sécurité, affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et notant la contribution importante qu'apporte la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités,
- g) Notant que, dans sa résolution 1373, le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé à tous les États de coopérer, en particulier dans le cadre d'arrangements bilatéraux et multilatéraux, afin de prévenir les actes de terrorisme,
- h) Notant aussi que les mesures prises par la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et empêcher l'accès à de telles armes et au matériel associé par des acteurs non étatiques, notamment la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, contribuent à la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique,
- i) Notant également dans ce contexte les contributions apportées par le Plan d'action sur la non-prolifération du G8, adopté à Sea Island en juin 2004,
- j) Prenant note de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale et de la conférence des partenaires de cette initiative qui a eu lieu à Vienne les 18 et 19 septembre 2004, dont l'objet annoncé était de susciter un appui international aux programmes nationaux sur la réduction de la menace nucléaire et radiologique,

- k) Rappelant que les participants à des conférences internationales ont exprimé leur satisfaction de l'assistance et du soutien internationaux fournis aux programmes nationaux visant à sécuriser et à contrôler les matières nucléaires et autres matières radioactives non sécurisées, dans le respect des lois et règlements nationaux et attendant avec intérêt la poursuite des efforts, et notant en outre plus particulièrement qu'une conférence internationale sur la sécurité nucléaire se tiendra en mars 2005 à Londres (Royaume-Uni),
  - l) Réaffirmant qu'il est important de renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en tant que seul instrument juridique multilatéral traitant de la protection physique des matières nucléaires,
  - m) Rappelant que d'autres accords internationaux, négociés sous les auspices de l'Agence, s'appliquent à la sécurité nucléaire et à la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives contre la menace du terrorisme nucléaire et radiologique, ces accords étant notamment la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs,
  - n) Notant que les accords de garanties et les protocoles additionnels de l'Agence, ainsi que les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, contribuent de façon primordiale à prévenir le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter le détournement de matières nucléaires,
  - o) Soulignant qu'il est primordial de veiller à la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire et radiologique, en particulier de celles auxquelles des terroristes pourraient s'intéresser,
1. Prend note du rapport intérimaire soumis par le Directeur général dans le document GC(48)/6 sur les mesures destinées à améliorer la sécurité nucléaire et la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leur action visant à améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et à prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique ;
  2. Engage tous les États Membres à continuer de fournir un appui politique, financier et technique, y compris des contributions en nature, pour améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique, et de fournir au Fonds pour la sécurité nucléaire l'appui politique et financier nécessaire ;
  3. Accueille avec satisfaction les travaux relatifs à la protection physique des matières et installations nucléaires et à la prévention, à la détection et à l'intervention en cas d'activités illicites mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives que l'Agence a entrepris en vue d'améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et de prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique ;
  4. Engage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et encourage les États à se conformer aux objectifs et aux principes fondamentaux de protection physique énoncés dans le document GOV/2001/41 qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs ;
  5. Engage tous les États parties à travailler à l'adoption par consensus des amendements visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ;



6. Accueille aussi avec satisfaction les activités entreprises pour assurer l'échange d'informations avec les États Membres, y compris le maintien du programme relatif à la base de données sur le trafic illicite, invite tous les États à participer volontairement à ce programme et les invite également à prendre en compte le risque d'un trafic illicite à leurs frontières et sur leur territoire ;
7. Accueille avec satisfaction les travaux de l'Agence sur la chimie légale nucléaire et invite instamment les États Membres à continuer d'appuyer les initiatives de l'Agence concernant la recherche de l'origine des matières nucléaires ou radioactives faisant l'objet d'un trafic illicite ;
8. Note avec satisfaction les travaux du Groupe consultatif sur la sécurité dont l'objet est de communiquer les avis d'experts des États Membres sur les orientations et la mise en œuvre des activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et radiologique, et de passer en revue les documents et services associés ;
9. Prend note des mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire et radiologique et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité adéquates et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des nouvelles mesures de confidentialité ;
10. Attend avec intérêt la tenue à Londres (Royaume-Uni), en mars 2005, de la conférence internationale sur la sécurité nucléaire ;
11. Invite le Directeur général à continuer de mettre en œuvre, en consultation et en coordination avec les États Membres, et sous réserve que des ressources soient disponibles, les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et radiologique et à la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique et attend avec intérêt une décision du Conseil des gouverneurs quant au réexamen du financement de ces activités conformément à la résolution GC(46)/RES/13 ;
12. Salue l'initiative de l'Agence tendant à aider les États à planifier leurs futures activités de sécurité nucléaire et encourage l'Agence à préparer un rapport annuel mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et fixant des objectifs et des priorités pour l'année suivante ;
13. Prie le Directeur général de lui présenter à sa quarante-neuvième session ordinaire un rapport sur les activités entreprises par l'Agence à cet égard.

*24 septembre 2004  
Point 14 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.10, par. 42*

## **GC(48)/RES/12**

## **Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence**

### La Conférence générale.

- a) Rappelant la résolution GC(47)/RES/9 'Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence',
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,

- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à ses applications pratiques contribuera largement à assurer le bien-être et à améliorer la qualité de vie des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence,
- e) Soulignant l'importance du transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement pour maintenir et renforcer encore leur potentiel scientifique et technologique et contribuer ainsi au développement socio-économique,
- f) Consciente du grand nombre de projets a/ dans le programme de coopération technique,
- g) Consciente du grand potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, y compris de la protection du climat,
- h) Consciente également de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté internationalement reconnues à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement,
- i) Souhaitant que les ressources de l'Agence pour les activités de coopération technique soient assurées, prévisibles et suffisantes afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints,
- j) Rappelant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juillet 2003 et approuvée par la Conférence générale à sa 47<sup>e</sup> session, qui prévoit qu'à partir de 2005 l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) sera négocié, en tenant compte de la nature volontaire des contributions au FCT, sur la base des fluctuations du budget ordinaire et du taux d'ajustement pour hausse des prix des années correspondantes,
- k) Reconnaissant que l'objectif du FCT devrait être fixé à un niveau adéquat et réaliste,
- l) Notant la décision du Conseil des gouverneurs de recommander que pour 2005 et 2006 l'objectif des contributions volontaires au FCT soit fixé à 77,5 millions de dollars pour chacune de ces années et que les chiffres indicatifs de planification (CIP) pour 2007 et 2008 ne soient pas inférieurs à 78,5 millions de dollars,
- m) Approuvant la décision du Conseil, figurant dans le document GOV/2004/46, de remplacer les dépenses de programme recouvrables (DPR) par des coûts de participation nationaux (CPN) qui représenteront 5 % du financement de base des projets de coopération technique nationaux, à compter du programme de coopération technique pour 2005–2006, ainsi que sa décision d'examiner le fonctionnement de ce mécanisme CPN en juin 2006 sur la base d'une étude analytique que le Secrétariat préparera en consultation avec les États Membres,
- n) Rappelant l'obligation des États Membres en ce qui concerne les CPN,
- o) Prenant note des résultats du mécanisme du taux de réalisation tel qu'établi dans la résolution GC(44)/RES/8,
- p) Rappelant que le financement de la coopération technique devrait être conforme au principe de la 'responsabilité partagée' et que tous les Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence,

- q) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent au FCT la totalité de leur part de l'objectif du FCT dans les délais voulus,
- r) Reconnaissant dans ce contexte qu'il est nécessaire que le Secrétariat applique strictement le mécanisme de la due prise en compte aux États Membres,
- s) Exprimant sa préoccupation devant le fait que certains États Membres ne versent pas la totalité de leur part ou ne font aucune contribution au FCT,
- t) Soulignant la nécessité de fournir en permanence un financement adéquat pour le programme de coopération technique et dans le même temps de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles de l'Agence et ses autres activités statutaires,
- u) Soulignant l'importance des activités de coopération technique de l'Agence, dont le financement devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire pour le soutien et l'exécution de ces activités,
- v) Reconnaissant que la valorisation des ressources humaines, les services d'experts, les bourses, les cours et la fourniture de matériel approprié demeurent des composantes importantes des activités de coopération technique pour en assurer l'efficacité et la durabilité,
- w) Prenant note avec satisfaction des différentes activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de coopération technique, notamment en organisant des réunions régionales de planification, en exécutant des activités au titre des aperçus de programmes de pays et de la planification thématique, en faisant en sorte que les projets répondent aux priorités nationales des États Membres et en encourageant les activités de coopération technique, en particulier par l'intermédiaire de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des centres de ressources régionaux, le partenariat dans le développement, le renforcement d'audience et la coordination interne, conformément aux principes de gestion de la coopération technique (SEC/NOT/1790, annexe 1),
- x) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience des programmes suivant les demandes et les besoins des États Membres dans tous les domaines du programme de coopération technique auxquels ils s'intéressent,
- y) Reconnaissant que ces programmes contribuent à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable dans les États Membres bénéficiaires de la coopération technique, et en particulier dans les pays en développement et les pays moins avancés,
- z) Reconnaissant également que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de coopération technique dans les États Membres et qu'ils encouragent l'utilisation des technologies nucléaires et apparentées pour atteindre les objectifs de développement national,
- aa) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, notamment des initiatives mises en avant par le programme de coopération technique et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à renforcer leur infrastructure de base dans ce domaine, y compris les aspects relatifs à la sûreté, et à améliorer encore leur potentiel d'autonomie et de durabilité,
1. Prie le Directeur général de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant

ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour l'externalisation ;

2. Prie le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les États Membres, au sein des groupes régionaux concernés, en vue de désigner des centres de ressources régionaux, de formuler des lignes directrices pour l'utilisation de ces centres et de développer et d'améliorer les mécanismes d'externalisation dans le contexte de l'intensification de la CTPD ;

3. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;

4. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT et demande aux États Membres bénéficiaires en retard dans le versement de leurs DPR de s'acquitter de cette obligation ;

5. Prie le Secrétariat de veiller à ce que la mise en œuvre des projets en 2005 commence dès réception du premier versement des CPN et, à cet égard, que les activités préparatoires n'en pâtissent pas auparavant et que, au cas où un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, au cours de la biennie suivante un projet de base soit transformé en projet a/ ;

6. Approuve la décision du Conseil de prier le Secrétariat de l'informer de l'application du principe de la due prise en compte aux États Membres ;

7. Souligne la nécessité de renforcer les activités de coopération technique, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience des programmes et prie le Secrétariat de continuer à améliorer l'examen 2002 de la stratégie de coopération technique (GOV/INF/2002/8), en consultation avec tous les États Membres ;

8. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la coopération technique ;

9. Prie le Secrétariat de jouer un rôle plus dynamique en mobilisant les ressources nécessaires à l'exécution des projets a/ ;

10. Prie aussi le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts visant à renforcer les activités de coopération technique de l'Agence par l'élaboration de programmes efficaces ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres bénéficiaires de la coopération technique, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires, notamment dans les domaines a) de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de l'industrie, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de la gestion des connaissances et de la biotechnologie et b) de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire pour les États qui s'y intéressent en tant que composante de leur éventail de sources d'énergie durables au XXI<sup>e</sup> siècle, dans les domaines pertinents considérés comme importants par les États Membres ;

11. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires ;

12. Prie le Directeur général d'aider les États Membres intéressés à obtenir des informations pertinentes a) sur la contribution de l'électronucléaire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre compte tenu de l'objectif du développement durable et b) sur la contribution de la technologie des rayonnements et de la technologie nucléaire à la réduction des gaz polluants (gaz de combustion et gaz à effet de serre), à la gestion des déchets et effluents agricoles et industriels et à l'amélioration de la sécurité des ressources en eau, en insistant sur l'utilisation des faisceaux d'électrons et des isotopes, et à préparer d'éventuels projets de coopération technique, le cas échéant et lorsque les États en font la demande ;
13. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de coopération technique de l'Agence contribue à la promotion des principaux secteurs recensés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et à la réalisation des objectifs du millénaire et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;
14. Souligne la nécessité de comprendre le marché de la technologie nucléaire et de continuer à élaborer des mécanismes et des pratiques exemplaires pour collaborer avec les secteurs privé et public ;
15. Prie le Directeur général de promouvoir, dans le cadre du programme de coopération technique, des activités favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et d'encourager la coopération régionale et interrégionale sur cette question ;
16. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa quarante-neuvième session (2005) sur l'application de la présente résolution, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé 'Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence'.

*24 septembre 2004  
Point 15 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.10, par. 43*

**GC(48)/RES/13**

**Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires**

**A.**

**Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires**

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de

l'énergie atomique, y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,

c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,

d) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en permettant de satisfaire 16 % des besoins de l'humanité en électricité et du fait qu'un certain nombre de pays considèrent que les applications des sciences nucléaires sont un facteur crucial des stratégies de développement des États Membres,

e) Déclarant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et la gestion des ressources en eau,

f) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,

g) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets résultant du cycle du combustible nucléaire,

h) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2004 (GC(48)/INF/4) préparé par le Secrétariat,

1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;

2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;

3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;

4. Suggère que le Secrétariat continue de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;

5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications énergétiques et non énergétiques dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;

6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres, y compris de ceux qui n'ont pas d'installations électronucléaires, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour

lutter contre les insectes vecteurs du paludisme, et l'utilisation des isotopes et des rayonnements dans des applications intéressant l'agriculture, la médecine, l'industrie et l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;

7. Demande que les actions du Secrétariat prescrites ci-dessus soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
8. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa quarante-neuvième session, sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

## B.

### **Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)**

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9 'Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence' et ses résolutions GC(46)/RES/11.D et GC(45)/RES/12.D sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) de l'Organisation de l'unité africaine (appelée désormais Union africaine),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'une des principales contraintes au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, réduit l'utilisation des terres et engendre de plus en plus de pauvreté,
- c) Reconnaissant que cette maladie cause encore la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans 37 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, et que la situation empire,
- d) Reconnaissant l'importante contribution des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine,
- e) Rappelant les décisions AHG/Dec. 156(XXXVI) et AHG/Dec. 169(XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et l'appui au plan d'action pour la conduite de la campagne,
- f) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA et de la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,
- g) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec des organismes de financement et autres,

- h) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de tsé-tsé lorsqu'elle est appliquée dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs à l'échelle d'une zone,
  - i) Appréciant l'appui accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, tel qu'il est décrit dans le rapport du Directeur général (GOV/2003/53-GC(47)/11, annexe 5) à la session de 2003 de la Conférence générale,
  - j) Appréciant les contributions extrabudgétaires fournies par un certain nombre d'États Membres à l'appui de ces efforts,
1. Apprécie que l'Agence continue d'appuyer les États Membres dans leurs efforts pour se doter des moyens d'utiliser la TIS pour créer des zones exemptes de tsé-tsé en Afrique ;
  2. Engage les États Membres à continuer de soutenir techniquement, financièrement et matériellement les efforts de création de zones exemptes de la tsé-tsé faits par les États africains ;
  3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et des organisations internationales, de continuer à soutenir les activités de R-D et le transfert de technologie vers les États africains afin de compléter les efforts qu'ils font pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de la tsé-tsé dans la limite des ressources disponibles ;
  4. Souligne la nécessité de poursuivre la coopération avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux et internationaux afin d'harmoniser les efforts conformément au plan d'action de la PATTEC-UA ;
  5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa quarante-neuvième (2005) session.

### **C.**

#### **Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme**

##### La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(44)/RES/24 'Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats',
- b) Prenant note de la déclaration et du plan d'action adoptés en avril 2000 à Abuja (Nigeria) au Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains sur le recul du paludisme, en vue de réduire de moitié la mortalité due au paludisme en Afrique d'ici à 2010, et de la recommandation d'un partenariat mondial 'Faire reculer le paludisme',
- c) Prenant note aussi des efforts unis contre le paludisme mis en œuvre par la communauté andine,
- d) Appréciant le rôle important que jouent les applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains fondamentaux,
- e) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences nucléaires et de leurs applications à des fins autres que la production d'électricité contribue au



développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,

- f) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans l'éradication de la mouche tsé-tsé, de la mouche méditerranéenne des fruits et d'autres insectes économiquement importants,
  - g) Notant avec préoccupation que le paludisme, qui est transmis par les moustiques, entraîne chaque année la mort d'environ deux millions de personnes et de 300 à 500 millions de cas de paludisme clinique,
  - h) Notant avec une profonde préoccupation que plus de 90 % des cas de paludisme dans le monde sont recensés en Afrique, ralentissant la croissance économique de 1,3 % par an,
  - i) Notant que le parasite du paludisme a continué de développer une résistance aux médicaments et que les moustiques également ont continué de développer une résistance aux insecticides,
  - j) Notant en outre que la R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme a décollé avec l'inauguration le 26 juin 2003 de l'installation 'TIS-Paludisme' aux Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf,
  - k) Notant avec appréciation l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme,
1. Prie l'Agence de continuer à renforcer, par le biais des activités mentionnées ci-après, la recherche nécessaire pour utiliser la TIS en vue du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme ;
  2. Prie aussi l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les instituts scientifiques et de recherche d'États Membres africains et d'autres États Membres en développement afin d'assurer leur participation, de sorte que les pays touchés deviennent parties prenantes ;
  3. Prie en outre l'Agence d'intensifier son effort de mobilisation de ressources pour le programme de recherche ;
  4. Invite les donateurs à poursuivre leur soutien financier et les autres États Membres à contribuer financièrement au programme de recherche ;
  5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à la cinquantième session de la Conférence générale.

## D.

### Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(45)/RES/12.C 'Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats',
- b) Consciente de la souffrance des cancéreux et de leurs familles, ainsi que de la mesure dans laquelle le cancer menace le développement,
- c) Préoccupée par l'augmentation des nouveaux cas de cancer et par la morbidité et la mortalité dues au cancer dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

- d) Reconnaissant qu'en utilisant la technologie nucléaire existante pour le diagnostic et le traitement, de nombreux cas de cancer peuvent être guéris, notamment s'ils sont détectés à un stade précoce,
- e) Regrettant que les technologies appropriées, y compris la cobalthérapie, ne soient pas disponibles pour la plupart des cancéreux dans les pays en développement,
- f) Notant l'appel lancé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union internationale contre le cancer (UICC) « pour que tous les secteurs unissent leurs efforts afin de prévenir et de soigner le cancer partout dans le monde » et leur exhortation aux « organisations internationales, institutions intergouvernementales et particuliers de tous les secteurs, public comme privé, à collaborer ensemble pour inverser la tendance en s'attaquant aux facteurs de risques courants, en fournissant le traitement recommandé et en assurant une planification efficace aux niveaux national et régional »,
- g) Notant avec satisfaction les contributions actuelles de l'Agence dans le domaine de la santé humaine, en particulier en médecine nucléaire, y compris les services de cobalthérapie dans les pays en développement,
- h) Se félicitant de l'initiative du Directeur général concernant l'élaboration d'un programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) et de ce que le Conseil des gouverneurs ait demandé le 16 juin 2004 que le Directeur général poursuive, développe et mette en œuvre, sous réserve que des ressources soient disponibles, les éléments de ce programme,
- i) Exprimant sa satisfaction des contributions financières et autres que des États Membres et d'autres ont apportées au programme,
- j) Soulignant l'intérêt de l'application de cet important programme en synergie et en partenariat avec des organismes gouvernementaux, nationaux, non gouvernementaux et privés, tels que l'OMS, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), l'Union internationale contre le cancer (UICC), l'Alliance pour la lutte mondiale contre le cancer, les établissements de santé nationaux, les associations professionnelles et les associations de patients,
1. Prie le Directeur général de renforcer la participation de l'AIEA à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels et sa collaboration avec des États Membres et des organismes des Nations Unies et des organisations régionales afin d'argumenter, de recueillir un appui et de mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT, en tant que priorité de l'Agence, afin de fournir les services de diagnostic et de traitement du cancer requis par les pays en développement, dans le contexte des stratégies nationales de lutte contre le cancer ;
  2. Invite les États Membres et toutes les organisations intéressées à contribuer à la mise en œuvre du PACT ;
  3. Prie le Directeur général de poursuivre les efforts visant à trouver les ressources nécessaires et à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du PACT.

**E.**  
**Connaissances nucléaires**

La Conférence générale.

- a) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et l'existence d'un personnel qualifié sont essentiels pour poursuivre et propager l'utilisation sûre de toutes les technologies nucléaires à des fins pacifiques,
  - b) Rappelant ses résolutions GC(46)/RES/11.B et GC(47)/RES/10.B sur les connaissances nucléaires,
  - c) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en favorisant la collaboration internationale à cet égard,
  - d) Consciente des préoccupations que suscite la possibilité d'une pénurie prochaine de personnel dans le domaine nucléaire,
  - e) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires nécessitent une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le développement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
  - f) Notant que la nécessité de préserver, de renforcer ou de consolider les connaissances nucléaires est indépendante de l'expansion future des applications des technologies nucléaires,
  - g) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,
  - h) Se félicitant des conclusions de la Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires : stratégies, gestion de l'information et mise en valeur des ressources humaines, qui s'est tenue du 7 au 10 septembre 2004 à Saclay (France),
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts visant à traiter les questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en vue de donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, que décrit le document GC(48)/12 ;
  2. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer, sous réserve que des ressources soient disponibles, ses efforts actuels et prévus dans ce domaine, en tenant compte de la nécessité d'une approche ciblée et harmonisée, de consulter les États Membres et d'autres organisations internationales, de tenir compte des conclusions des réunions internationales pertinentes sur l'élaboration continue d'une stratégie globale de l'Agence couvrant tous les aspects de la formation théorique et pratique et de la qualification dans le domaine nucléaire, ainsi que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires, et de continuer à faire mieux connaître ses efforts visant à préserver et à renforcer les connaissances nucléaires ;
  3. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à leur demande, à garantir la préservation de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs d'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, qui est une condition indispensable pour la planification des remplacements et encourage les États Membres qui sont à même de le faire à fournir l'assistance nécessaire susmentionnée ;

4. Encourage les États Membres et les organisations internationales à promouvoir la mise en réseau d'établissements pour cette formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire aux niveaux régional et international ;
5. Prie le Directeur général de continuer d'évaluer la pertinence des programmes et activités menés actuellement pour résoudre les problèmes communs identifiés par les États Membres en ce qui concerne la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires, et de définir des stratégies, notamment en élaborant une méthodologie, pour faire face à ces problèmes ;
6. Prie le Directeur général de noter le vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait aux connaissances nucléaires lors de l'élaboration du programme de l'Agence ;
7. Prie le Directeur général de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième session (2006) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour, et par la suite de continuer à mettre à jour le rapport à la Conférence générale tous les deux ans.

## **F.**

### **Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes**

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
- b) Rappelant également ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(45)/RES/12.F, GC(46)/RES/11.C et GC(47)/RES/10.C relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI<sup>e</sup> siècle,
- d) Prenant note de la conférence intitulée 'Énergie et science nucléaires au XXI<sup>e</sup> siècle : cinquantième de l'allocution 'L'atome pour la paix'', tenue à Washington D.C. le 22 octobre 2003, et de la conférence internationale sur le thème 'Cinquantième de l'électronucléaire : bilan et perspectives pour les 50 prochaines années', tenue à Moscou et Obninsk (Fédération de Russie) du 27 juin au 2 juillet 2004,
- e) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de techniques nucléaires innovantes et le grand potentiel technique et économique qu'offre à cet égard une collaboration internationale,
- f) Reconnaissant le rôle unique que peut jouer l'Agence, et en particulier le rôle qu'elle joue actuellement par le biais du projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,

- g) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales, telles que le Forum international Génération IV, et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire,
- h) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(48)/14,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
  2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres à appliquer la méthode INPRO pour l'évaluation des questions concernant la sûreté, la résistance à la prolifération, la durabilité, l'environnement, l'infrastructure et l'économie associées aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants ;
  3. Invite tous les États Membres intéressés à unir leurs efforts sous les auspices de l'Agence pour étudier les problèmes que posent les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible, en particulier en examinant des techniques nucléaires innovantes, sûres, non proliférantes et économiquement compétitives ;
  4. Reconnaissant que le financement de l'INPRO vient en partie du budget ordinaire et pour une large part des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les efforts de l'Agence liés au développement de techniques innovantes, dans la limite des ressources disponibles ;
  5. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, et les vastes possibilités qu'offrent les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'intérêt de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;
  6. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en effectuant des évaluations communes des systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
  7. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa quarante-neuvième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*24 septembre 2004  
Point 16 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 15*

GC(48)/RES/14

**Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(47)/RES/11,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en fournissant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, et contribuent ainsi à renforcer leur sécurité collective,
- c) Considérant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, ainsi que le rôle essentiel que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de ces traités,
- d) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue,
- e) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficacité du système des garanties,
- f) Se félicitant du fait que, au 23 septembre 2004, 86 États et autres parties à des accords de garanties avaient signé des protocoles additionnels, dont 60 sont en vigueur et deux appliqués à un autre titre,
- g) Se félicitant que tous les États dotés d'armes nucléaires aient signé des protocoles additionnels à leurs accords de soumission volontaire aux garanties qui contiennent les mesures prévues dans le modèle de protocole dont chacun de ces États juge qu'elles peuvent contribuer aux objectifs de non-prolifération et d'efficacité du protocole si elles sont appliquées à son égard et qu'elles sont compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article premier du TNP, et notant avec satisfaction que les protocoles additionnels aux accords de soumission volontaire de la France et du Royaume-Uni sont entrés en vigueur le 30 avril 2004,
- h) Notant la priorité élevée que l'Agence attache, dans le contexte de la poursuite du développement du système des garanties renforcé, à l'intégration des activités classiques de vérification des matières nucléaires aux nouvelles mesures de renforcement,
- i) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2003 faite par l'Agence,
- j) Soulignant qu'il continue d'être nécessaire d'équiper le système des garanties de l'Agence de sorte qu'il soit en mesure de faire face aux nouveaux défis qui relèvent de son mandat,

k) Notant l'accroissement considérable des responsabilités de l'Agence en matière de garanties depuis la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, et en particulier depuis l'approbation du modèle de protocole additionnel par le Conseil des gouverneurs en mai 1997,

l) Rappelant que dans le document final de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 il est notamment 1) réaffirmé que l'AIEA est l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer, conformément à son Statut et à son système des garanties, le respect de ses accords de garanties et 2) recommandé que le Directeur général et les États Membres de l'AIEA étudient les moyens, y compris éventuellement la mise en place d'un plan d'action, de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels, y inclus, par exemple, des mesures propres à aider les États qui ont moins d'expérience des activités nucléaires à s'acquitter de leurs obligations juridiques,

m) Soulignant que le renforcement du système des garanties ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat,

n) Se félicitant de la tenue des séminaires suivants : 'Vérification multilatérale des engagements de non-prolifération nucléaire : séminaire interrégional sur le système des garanties de l'Agence' à Vienne (novembre 2003), séminaire sur la non-prolifération des armes nucléaires, et plus particulièrement le système des garanties renforcé, organisé au Burkina Faso (février 2004) à l'intention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), séminaire du même nom organisé en Namibie (mars 2004) à l'intention de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), séminaire national sur le protocole additionnel en Colombie (décembre 2003) et séminaire interministériel sur la conclusion par le Mexique du protocole additionnel à son accord de garanties conclu dans le cadre du TNP et du Traité de Tlatelolco au Mexique (janvier 2004) et partageant l'espoir que ces efforts se poursuivront pour élargir l'adhésion au système des garanties renforcé de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle du système des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore pourvoir à l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées de le faire le plus vite possible<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> Le paragraphe 3 a été mis aux voix séparément et approuvé par 81 voix contre 2 avec une abstention. L'ensemble du texte a ensuite été adopté sans vote.

4. Affirme que des mesures visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties en vue de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées doivent être appliquées rapidement, et ce de manière universelle, par tous les États et autres parties concernés, dans le respect de leurs engagements internationaux respectifs ;
5. Souligne l'importance d'un examen des méthodes de travail dans le domaine des garanties mentionné dans les documents GOV/2003/48 et GC/(47)/INF/7 et, dans ce contexte, se félicite des examens du système des garanties renforcé de l'Agence menés pendant l'année écoulée par un groupe d'évaluation indépendant et par le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties et prie le Directeur général de soumettre dès que possible au Conseil des rapports sur les résultats de ces études ;
6. Souligne l'importance du système des garanties de l'Agence, notamment des accords de garanties généralisées et du modèle de protocole additionnel, qui comptent parmi les éléments essentiels du système, et, s'agissant des mesures de renforcement des garanties décrites dans le document GOV/2807 dont le Conseil des gouverneurs a pris note en 1995, prie le Secrétariat de continuer à appliquer ces mesures le plus largement possible et sans délai pour autant que les ressources disponibles le permettent, et rappelle la nécessité pour tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties avec l'Agence de fournir à celle-ci toutes les informations requises, et notamment de communiquer rapidement des renseignements descriptifs ;
7. Considérant l'opinion du Directeur général selon laquelle, pour que l'Agence puisse s'acquitter de manière crédible de ses responsabilités en matière de vérification dans le cadre de son mandat, il faut développer plus avant le système de vérification, souligne qu'il est nécessaire de tenir pleinement compte des progrès des techniques de vérification ;
8. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général d'utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
9. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général de négocier des protocoles additionnels avec d'autres États qui sont prêts à accepter des mesures prévues dans le modèle de protocole additionnel en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience des garanties ;
10. Prie tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties, y compris les États dotés d'armes nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait de signer rapidement un protocole additionnel et de pourvoir à son entrée en vigueur le plus rapidement possible, dans le respect de leur législation nationale ;
11. Invite en outre les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;
12. Rappelle l'élaboration des éléments du cadre conceptuel des garanties intégrées décrits dans le document GOV/2002/8, reconnaît que l'élaboration de ces éléments se poursuivra en fonction de l'expérience, d'évaluations complémentaires et du développement technologique et prie le Secrétariat d'appliquer des garanties intégrées à titre prioritaire et de manière efficace et efficiente ;
13. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier, dans le contexte de la mise en œuvre des garanties intégrées, dans quelle mesure une assurance crédible quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, y compris celles liées à l'enrichissement et au retraitement, pour un État dans son ensemble pourrait conduire à une réduction correspondante du niveau actuel des



activités de vérification concernant les matières nucléaires déclarées dans cet État et à une réduction correspondante du coût de ces activités de vérification ;

14. Note les efforts louables de certains États Membres, et plus particulièrement du Japon, ainsi que du Secrétariat de l'AIEA pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (février 2004), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre les éléments appropriés de ce plan d'action, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels ;

15. Prie le Secrétariat d'examiner, sous réserve que des ressources soient disponibles, des solutions technologiques innovantes pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficacité des garanties ;

16. Prie les États Membres de coopérer entre eux pour fournir une assistance appropriée en vue de faciliter l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques aux fins de la mise en œuvre des protocoles additionnels ;

17. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa quarante-neuvième session ordinaire.

*24 septembre 2004  
Point 17 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.10, par. 44 à 59*

## **GC(48)/RES/15**

### **Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée**

#### La Conférence générale,

a) Rappelant les résolutions du Conseil des gouverneurs GOV/2636, GOV/2639, GOV/2645, GOV/2692, GOV/2711, GOV/2742, GOV/2002/60 et GOV/2003/3, ainsi que ses résolutions GC(XXXVII)/RES/624, GC(XXXVIII)/RES/16, GC(39)/RES/3, GC(40)/RES/4, GC(41)/RES/22, GC(42)/RES/2, GC(43)/RES/3, GC(44)/RES/26, GC(45)/RES/16, GC(46)/RES/14 et GC(47)/RES/12,

b) Notant en particulier la résolution du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/2003/14 du 12 février 2003, dans laquelle le Conseil a déclaré que la République populaire démocratique de Corée (RPDC) continuait de violer les obligations découlant de son accord de garanties et a décidé de saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,

c) Notant les déclarations d'un large éventail d'organismes multilatéraux de haut niveau au sujet des programmes nucléaires de la RPDC, lesquelles montrent bien que c'est une question qui préoccupe la communauté internationale,

d) Notant avec préoccupation les déclarations officielles répétées de la RPDC dans lesquelles elle annonce son intention de mettre en place une force de dissuasion nucléaire, ainsi que sa déclaration d'octobre 2003 dans laquelle elle annonçait avoir achevé le

retraitement de plus de 8 000 barres de combustible usé, mais notant également ses déclarations en faveur d'une péninsule exempte d'armes nucléaires,

e) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales, mais notant qu'un programme d'armement nucléaire de la RPDC compromettrait cet objectif,

f) Ayant examiné le rapport du Directeur général (GC(48)/17) évoquant les mesures unilatérales de la RPDC qui font que l'Agence n'est pas en mesure de vérifier que des matières nucléaires n'ont pas été détournées,

1. Appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;

2. Déplore les mesures prises par la RPDC qui ont conduit à la décision du Conseil du 12 février 2003 constatant que la RPDC continuait de violer son accord de garanties TNP ;

3. Déplore en outre que la RPDC ne soit toujours pas disposée à engager le dialogue de fond que l'AIEA lui propose et à autoriser l'application des garanties généralisées ;

4. Engage instamment la RPDC à reconsidérer les mesures et déclarations qui sont contraires à des engagements internationaux volontaires de non-prolifération ;

5. Engage la RPDC à accepter sans tarder les garanties généralisées de l'AIEA et à coopérer avec cette dernière pour qu'elles soient appliquées intégralement et efficacement ;

6. Engage instamment la RPDC à démanteler complètement tout programme d'armement nucléaire de manière rapide, transparente, vérifiable et irréversible, en maintenant le rôle de vérification essentiel de l'AIEA ;

7. Souligne son aspiration à un règlement pacifique par le dialogue de la question nucléaire en RPDC, sur la voie d'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires, afin de maintenir la paix et la sécurité dans la région ;

8. Encourage vivement les efforts diplomatiques déployés pour faciliter un règlement pacifique de la question nucléaire en RPDC, et se félicite tout particulièrement des pourparlers à six qui se tiennent à Beijing depuis août 2003, ainsi que du consensus qui s'en dégage et qui constitue manifestement un pas dans la bonne direction, souligne qu'il est important de maintenir cette dynamique, et attend avec intérêt la quatrième série de pourparlers à six convenue entre les parties en juin ;

9. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la question nucléaire en RPDC ;

10. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session ordinaire.

*24 septembre 2004  
Point 18 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 17 à 20*

GC(48)/RES/16

**Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient**La Conférence générale.

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
  - b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen de vérification fiable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
  - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
  - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des récentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
  - e) Considérant que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
  - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par quelques États qui ont conclu un accord de garanties intégrales,
  - g) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/13,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans les documents GC(48)/18 et Add.1 ;
  2. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ;
  3. Engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
  4. Prend note de l'importance des négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient et des activités du groupe de travail multilatéral sur la limitation des armements et la sécurité régionale pour ce qui est de promouvoir la confiance mutuelle et la sécurité au Moyen-Orient, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, et engage le Directeur général, comme l'ont demandé les participants, à prêter toute l'assistance nécessaire au groupe de travail pour promouvoir cet objectif ;
  5. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant

qu'étape nécessaire vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;

6. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;

7. Demande en outre à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ;

8. Demande à tous les autres États, en particulier à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ;

9. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa quarante-neuvième session ordinaire un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée 'Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient'.

*24 septembre 2004  
Point 19 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.10, par. 1 à 20*

## **GC(48)/RES/17**

## **Examen des pouvoirs des délégués**

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la quarante-huitième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(48)/28.

*24 septembre 2004  
Point 22 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.7, par. 124 à 130*

## Autres décisions

### **GC(48)/DEC/1                      Élection du Président**

La Conférence générale a élu M. Jozsef Rónaky (Hongrie) président de la Conférence générale pour la durée de la quarante-huitième session ordinaire.

*20 septembre 2004  
Point 1 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.1, par. 6 et 7*

### **GC(48)/DEC/2                      Élection des Vice-présidents**

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la quarante-huitième session ordinaire, les délégués du Canada, du Chili, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de la République de Corée, du Yémen et du Zimbabwe.

*20 septembre 2004  
Point 1 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.1, par. 14*

### **GC(48)/DEC/3                      Élection du Président de la Commission plénière**

La Conférence générale a élu M. Ibrahim Othman (République arabe syrienne) président de la Commission plénière pour la durée de la quarante-huitième session ordinaire.

*20 septembre 2004  
Point 1 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.1, par. 14*

**GC(48)/DEC/4**

**Élection des autres membres du Bureau<sup>1</sup>**

La Conférence générale a élu les délégués du Burkina Faso, du Mexique, de la Pologne, de la Suisse et de la Turquie comme autres membres du Bureau pour la durée de la quarante-huitième session ordinaire.

*20 septembre 2004  
Point 1 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.1, par. 4*

**GC(48)/DEC/5**

**Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen**

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de la quarante-huitième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen (GC(48)/25).

*21 septembre 2004  
Point 5a de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.3, par. 1 et 2*

**GC(48)/DEC/6**

**Date de clôture de la session**

La Conférence générale a fixé au vendredi 24 septembre 2004 la date de clôture de la quarante-huitième session ordinaire.

*21 septembre 2004  
Point 5b de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.3, par. 3 et 4*

---

<sup>1</sup> Du fait des décisions GC(48)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la quarante-huitième session ordinaire (2004) de la Conférence générale était composé :

De M. Jozsef Rónaky (Hongrie) en tant que président ;

Des délégués du Canada, du Chili, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de la République de Corée, du Yémen et du Zimbabwe en tant que vice-présidents ;

De M. Ibrahim Othman (République arabe syrienne) en tant que président de la Commission plénière ;

Des délégués du Burkina Faso, du Mexique, de la Pologne, de la Suisse et de la Turquie en tant qu'autres membres élus.

**GC(48)/DEC/7**

**Date d'ouverture de la quarante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale**

La Conférence générale a fixé au lundi 26 septembre 2005 la date d'ouverture de la quarante-neuvième session ordinaire.

*21 septembre 2004  
Point 5b de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.3, par. 3 et 4*

**GC(48)/DEC/8**

**Élection de membres au Conseil des gouverneurs**

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la cinquantième session ordinaire (2006), les 11 États Membres suivants<sup>1</sup> :

Argentine, Équateur et Venezuela	pour la région Amérique latine
Portugal et Suède	pour la région Europe occidentale
Slovaquie	pour la région Europe orientale
Algérie et Ghana	pour la région Afrique
Yémen	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Singapour	pour la région Asie du Sud-Est et Pacifique
Sri Lanka	pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud, ou Asie du Sud-Est et Pacifique

*23 septembre 2004  
Point 8 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.7, par. 104 à 120*

**GC(48)/DEC/9**

**Demandes de rétablissement du droit de vote**

La Conférence générale a accepté la demande de l'Afghanistan tendant à ce que la dernière phrase du paragraphe A de l'article XIX du Statut soit invoquée afin que son droit de vote à l'Agence soit rétabli jusqu'à la fin de son plan de versement, étant entendu que l'Afghanistan continuera de tenir les engagements inscrits dans ce plan et que le Secrétariat fera rapport chaque année sur la situation du plan de versement.

La Conférence générale a accepté la demande de l'Arménie tendant à ce que la dernière phrase du paragraphe A de l'article XIX du Statut soit invoquée afin que son droit de vote à l'Agence soit rétabli jusqu'à la fin de son plan de versement, étant entendu que l'Arménie continuera de tenir les

---

<sup>1</sup> En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2004/05 à la clôture de la quarante-huitième session ordinaire (2004) de la Conférence générale était la suivante :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée, République de, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Mexique, Nigeria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Venezuela, Vietnam et Yémen.

engagements inscrits dans ce plan et que le Secrétariat fera rapport chaque année sur la situation du plan de versement.

La Conférence générale a accepté la demande du Kazakhstan tendant à ce que la dernière phrase du paragraphe A de l'article XIX du Statut soit invoquée afin que son droit de vote à l'Agence soit rétabli jusqu'à la fin de son plan de versement, étant entendu que le Kazakhstan continuera de tenir les engagements inscrits dans ce plan et que le Secrétariat fera rapport chaque année sur la situation du plan de versement.

La Conférence générale a accepté la demande de l'Iraq lui permettant de voter durant la session en cours de la Conférence générale car son manquement à payer le montant nécessaire pour éviter que ne lui soit appliqué le paragraphe A de l'article XIX du Statut était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

*23 septembre 2004  
GC(48)/OR.7, par. 121 à 123*

**GC(48)/DEC/10                      Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence**

La Conférence générale a élu Mme Tracy Roberts suppléante des membres en titre du Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

*24 septembre 2004  
Point 22 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.9, par. 16*

**GC(48)/DEC/11                      Capacité et menace nucléaires israéliennes**

Le 24 septembre 2004, à la 10<sup>e</sup> séance plénière, la Conférence générale a approuvé la déclaration suivante du Président :

« La Conférence générale rappelle la déclaration faite par le Président à la 36<sup>e</sup> session, en 1992, à propos du point de l'ordre du jour intitulé 'Capacité et menace nucléaires israéliennes'. Dans cette déclaration, il était jugé souhaitable de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour à la 37<sup>e</sup> session.

La Conférence générale rappelle aussi la déclaration faite par le Président à la 43<sup>e</sup> session, en 1999, à propos du même point de l'ordre du jour. Aux 44<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> sessions, la question a été de nouveau inscrite à l'ordre du jour à la demande de certains États Membres. Elle a été discutée.

Plusieurs États Membres ont demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 49<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale. »

*24 septembre 2004  
Point 20 de l'ordre du jour  
GC(48)/OR.10, par. 21 à 34*